



## Litiges changement horaires

Par **atks**, le **12/04/2016** à **21:02**

Bonjour a tous ; je rencontre actuellement un litige avec mon employeur. Je suis apprentie en bac professionnel commerce et j'effectue donc dans un magasin dont les heures d'ouverture sont; 10h00 12h30 14h30 19h00. Mes horaires de travail convenu a la signature de mon contrat sont: 10h30 12h30 14h00 19h00. j'ai donc 1h30 de pause le midi ce qui correspond aux horaires du magasin. Le soir après la fermeture du magasin les équipes compte la caisse et cela jusqu'à 19h30 au moins soit des heures qui ne sont pas comptabiliser dans le temps de travail est donc non rémunéré. Depuis mon arrivée dans ce magasin soit en 2013 je me suis toujours opposé a resté compté la caisse gratuitement ce qui n'a jamais posé de problème. Sauf que un nouveau directeur est arrivé et me "force" a resté avec des réflexion du genre "ta pas l'esprit d'équipe", "tu pense que a toi", "tu veux faire coulé le magasin"... Suite a mes incalculable refus j'ai eut la surprise que aujourd'hui sans m'en avoir parlé préalablement que mes horaire sont changé et que ce serait 10h00 12h30 15h00 19h30 soit 2h30 de pause le midi enfin cela relève d'une sanction a mon encontre car il aurais pu très bien me faire commencé 30 minute plus tard le matin et finir 30 min plus tard le soir. A t-il le droits de changé mes horaires sans mon accord et surtout de faire cela en guise de sanction??? merci a ceux qui auront pris la peine de lire et de répondre.

Par **P.M.**, le **12/04/2016** à **21:49**

Bonjour,

Normalement, sauf mention particulière, les horaires qui figurent au contrat de travail ne le sont qu'à titre indicatif et l'employeur peut user de son pouvoir de direction pour les changer mais à condition que cela soit dans le seul intérêt de l'entreprise...

Il faudrait toutefois vérifier que la Convention Collective applicable ne comporte pas de disposition particulière, notamment pour les temps de pause et par ailleurs savoir si cela présente une distorsion par rapport à l'horaire collectif et/ou celui des autres salariés...

Par **atks**, le **12/04/2016** à **22:02**

Merci pour votre réponse sur mon contrat de travail les horaires ne sont pas indiqué et le changement concerne seulement moi le reste de l'équipe garde leur horaires

Par **P.M.**, le **12/04/2016** à **22:08**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail car la situation est proche de la discrimination...

Par **atks**, le **12/04/2016** à **22:39**

quelle organisation syndicale peut il gérer ce conflit.

Mon employeur viens de m'appeler il ma envoyé ch\*er clairement est il ma menacé que si a partir de demain je ne respecté pas ses nouveaux horaires qu'il allais sanctionné et si je n'etats pas contente il y avais la porte grande ouverte enfin des propos vraiment limite de la part d'un propriétaire de magasin et bien sur il ma raccroché au nez.

Par **P.M.**, le **12/04/2016** à **23:10**

Je ne vois pas ce que vous pourriez espérer de l'employeur et je ne pense pas que ce soit lui qui ait pris l'initiative de vous appeler...

Je pense que vous connaissez quand même les principales organisations syndicales, elle tiennent des permanences en Union départementale et locale, Bourse du Travail ou Maison des Syndicats...

Mais s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, vous pourriez commencer par vous en rapprocher...

Par **atks**, le **12/04/2016** à **23:20**

J'ai eut comme consigne de la part du directeur d'appelé l'employeur c'est donc ce que j'ai fais. Il n'y a malheureusement pas de représentant du personnels il s'agis d'une PME franchisé par un grand groupe. Je vais essayé de me rapproché d'un syndicat ainsi que de l'inspection du travail merci pour votre aide bonne soirée.  
Cordialement.

Par **P.M.**, le **12/04/2016** à **23:33**

Si vous pensez que c'est le directeur qu'il faut suivre pour régler un tel problème surtout par téléphone, vous risquez d'être déçue..

Par **atks**, le **12/04/2016** à **23:44**

L'employeur n'est quasiment jamais présent c'est donc le directeur qui tiens les rennes donc j'ai simplement fais ce qu'il m'a demandé afin d'avoir une réponse à ce changement qui pour moi est une sanction personnel et qui faite dans le but de me rabaissé face aux autres salariés enfin bon...

Par **P.M.**, le **12/04/2016** à **23:54**

Vous ne pensiez quand même pas que l'employeur allait le reconnaître et désavouer son directeur qui a pris la décision pour éviter de vous payer des heures supplémentaires de même qu'aux autres salariés qui ont l'air de se laisser faire et acceptent cette situation pensant peut-être qu'ils n'ont pas le choix...

Par **atks**, le **13/04/2016** à **00:01**

Ba non mais je pensais avoir recours à un accord commun au minimum.  
C'est exactement ça les autres employé ce laisse littéralement écrasé et même humilié (obligation de ramener des bonbon le midi, insulte,claque derrière la tête...) par le directeur mais n'ose rien dire par peur. Enfin bon je clos le sujet je vous remercie de vos réponse et du temps que vous m'avez accordé cordialement